

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-212

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ⇒ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ⇒ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux ») et dans le cadre des nouvelles modalités prévues dans la délibération 2015.10.345.

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 41 299,84 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 70.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

.../...

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 août 2017**
Publié ou notifié,
Le **01 août 2017**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
M. GAIANIGO Paolo (2 logements)	24 rue du Minage 16000 ANGOULEME	63 367,65 €	10%	5 000,00 €*
		27 809,73 €	10%	2 780,97 €
M. et Mme MAILLARD Frédéric	24 rue du Minage 16000 ANGOULEME	31 719,55 €	10%	3 171,96 €
M. et Mme TORRIANI Vivien	24 rue du Minage 16000 ANGOULEME	30 654,51 €	10%	3 065,45 €
M. TRIAUD Patrick	4 chemin des Poissons 16710 ST-YRIEIX-SUR- CHARENTE	81 624,00 €	10%	5 000,00 €**
SCI ACODAV	24 rue du Minage 16000 ANGOULEME	49 187,19 €	10%	4 918,72 €
SCI CSPN	71 rue de Bellarde 16000 ANGOULEME	70 780,00 €	10%	5 000,00 €**
SCI DENTINVEST 2	26-28 rue des Boissières 16000 ANGOULEME	65 700,00 €	10%	5 000,00 €*
SCI DOMAINE DE FONGENEUVE	24 rue du Minage 16000 ANGOULEME	52 117,37 €	10%	5 000,00 €*
SCI LES AGRIERS	186 rue de Paris 16000 ANGOULEME	23 627,45 €	10%	2 362,75 €
TOTAL		496 587,45 €	10%	41 299,84 €

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné très social pour un Propriétaire bailleur

** Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social pour un Propriétaire bailleur

Cartouche budgétaire
Décision n°212

Budget	Code opération	Libellé opération	Montant opération (A)	Montants déjà réalisés (mandatés + ENS) (B)	Solde disponible avant proposition (C = A-B)	Montant proposé (D)	Solde disponible après proposition (E= C-D)
BP	1020 / 10201404	PIG Habiter Mieux	1 704 000,00 €	789 733,72 €	914 266,28 €	41 299,84 €	865 847,94 €